

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

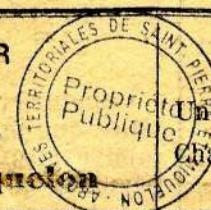
Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre &amp; Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

Nos compliments de condoléance aux Cadiens et Saint-Pierrais à l'occasion du deuil qui vient de les atteindre; et toutes nos félicitations à nos amis les Conseillers Municipaux de succomber sous le coup d'un attentat à nos libertés qui fait que ces morts se portent mieux que les vivants qui se suident.

La Rédaction

## LA DISSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Un coup de théâtre vient de se produire, une illégalité de plus vient de se commettre; le conseil municipal a été dissous sans raison comme sans motifs que son exécuteur puisse oser produire au grand jour de la discussion. Cette violation de la loi s'est perpétrée dans l'ombre et dans le silence comme un méfait que l'on cache, n'ayant même pas l'excuse de pouvoir faire le moindre reproche pour pallier l'horrible d'un abus aggravé d'une illégalité.

Cet acte est sans précédent pour dépeindre au XX<sup>e</sup> siècle l'arbitraire insolent de certains fonctionnaires coloniaux qui se croient tout permis parce que d'un coup de télégraphe ils trompent la confiance d'un ministre. M. le gouverneur Cousturier est de ce nombre, il fait la paire avec Jullien des hommes néfastes qui ont présidé aux malheureuses destinées de ce pauvre pays.

Il est de ces hommes qui, sans capacité administrative, ne trouvent d'énergie et de volonté que pour violer la loi et dans quelles conditions malheureuses!

Il n'y a pas un mois, nous dénoncions dans ces colonnes la première grave irrégularité de M. le gouverneur Cousturier, qui d'un pouvoir absolu et dictatorial, se permettait d'autoriser la construction de l'église sans avoir au préalable rempli aucune des formalités légales, ni vis à vis du conseil municipal, ni vis à vis du conseil d'administration.

Sa seule précaution administrative a

été de se tenir en contact journalier par le télégraphe avec M. Louis Légaré, qui le pressait sans doute d'accomplir le coup d'État auquel nous venons d'assister; une autre précaution prise a été d'attendre que M. l'inspecteur Arnaud soit parti et de faire le coup avant son retour à Paris. Ce machiavélisme, nous le flétrissons, comme il le mérite, parce que la veille de son départ l'inspecteur assurait le maire qu'il n'y avait pas matière à dissolution et que c'était excessif de prêter de telles intentions à M. le gouverneur Cousturier.

Ce coup d'une illégalité aussi flagrante, il a fallu qu'il soit prémedité pour que M. Cousturier, représentant d'un gouvernement démocratique et socialiste, fasse l'affront aux élus de la population de ne pas leur rendre leurs visites officielles, rompt ainsi avec les usages consacrés par ses prédécesseurs. Quelle excuse M. le gouverneur Cousturier pourrait-il alléguer pour motiver ce manquement grave à cette injonction des préséances officielles? Seule la prémeditation qu'il avait déjà d'exécuter le Conseil municipal à brève échéance.

Cet acte d'arbitraire le met en contradiction avec les principes actuels de notre gouvernement qui veulent que l'on fasse rendre justice aux masses par certains de ces messieurs du clergé qui abusent de leur prépondérance spirituelle pour se soustraire à l'autorité civile et pour commettre des actes qui sont interdits aux laïques.

M. le gouverneur Cousturier, incapable de trouver un moyen légal, n'a trouvé d'énergie et de volonté que pour violer la loi dans la dissolution du Conseil municipal, mais il n'a pas trouvé assez de vigueur légale pour faire rendre des comptes à ce fonctionnaire colonial qui s'appelle l'abbé Légaré. Il sait cependant, parce qu'il ne lui est pas permis de l'ignorer, que tout détenteur de fonds publics, à quelque titre que ce soit, doit rendre des comptes.

Pourquoi, au lieu de dissoudre de pauvres diables de conseillers municipaux, n'a-t-il pas obligé ce fonctionnaire récalcitrant à se soumettre à la loi commune pour donner satisfaction à l'opinion publique pénétrée, imbuée des soupçons les plus injurieux sur l'emploi

de notre argent? Pourquoi? parce que lui gouverneur, fonctionnaire socialiste, a eu peur de déplaire à un personnage qu'il considère comme un capitaliste. En flétrissant cette monstruosité, nous n'inventons rien, nous ne faisons que préciser ce que M. le gouverneur Cousturier a dit à son dernier dîner en faisant sa partie de piquet-voleur. Nous n'avons qu'un regret, c'est que la loi nous interdit de reproduire les qualificatifs infamants dont M. le gouverneur Cousturier accablait les Légaré, se faisant l'écho en son propre salon de la réputation mal assise de ses protégés d'aujourd'hui.

Voilà la moralité de cette administrateur qui, dans l'accomplissement de ses fonctions, fait le contraire de ce que lui prescrit sa conscience pour défendre la société, violent la lettre et l'esprit de la loi qu'il a mission de faire respecter

Comment flétrir de telles compromissions contre tous nos principes de droit et de justice, autrement qu'en les dénonçant au mépris de tous les honnêtes gens de ce petit pays, qui savent discerner la légalité, qui savent que l'on ne peut faire d'autre reproche à leurs conseillers que celui d'avoir défendu leur pays contre l'oppression d'un seul, contre l'anéantissement d'une génération dans une catastrophe inévitable qui aura son retentissement lugubre, et qui de plus attachera une célébrité non moins lugubre aux noms de Légaré et de Cousturier dans une union de malheur.

A un homme qui n'aurait jamais dû mettre les pieds sur ce rocher, un gouverneur socialiste sacrifie les préférences de cette brave et honnête population parce qu'il, qui est l'autorité, a eu peur de son subordonné qui s'est procuré des capitaux en notre nom et avec notre autorisation.

La pusillanimité est si grande que l'on se demande s'il y a encore une justice pour laisser commettre de telles oppressions que tous reproquent quand leur intérêt personnel n'est pas en jeu.

Pauvre colonie! la Mère-Patrie t'a sacrifiée à la voracité de l'Angleterre; aujourd'hui elle te sacrifie, par un de ses représentants, à l'oppression, à l'insatiable d'une famille.

## LA KONAKRITE

Jullien avait la Panamite, Cousturier est une victime de la Konakrite. Cette maladie se manifeste d'une façon fort curieuse et sévit particulièrement sur les gouverneurs. Quand vous voyez l'un d'eux se promener dans les rues d'un air ultra-conquérant, un bonnet de police sur la tête, un monocle à l'œil et une cravache à la main ; quand il reste ahuri devant les indigènes parce qu'ils ne se précipitent pas la face contre terre sur son passage, qu'ils ne baissent pas, même sur la neige, l'empreinte de ses souliers et qu'ils ne pensent pas à faire des salamalecs, vous pouvez déclarer hardiment : en voilà un qui est gravement atteint de Konakrite. Votre opinion ira se fortifiant quand vous saurez que ce monsieur se croit la science infuse, qu'il prétend être aussi autocrate que l'autocrate de toutes les Russies et que, du haut de son monocle, il voit très confusément à ses pieds la foule grouillante de ces êtres inférieurs qu'on appelle des administrés.

Le personnage atteint de Konakrite, car il est entendu que cette maladie ne frappe que des personnages, se considère bien comme une divinité mais il reconnaît une divinité supérieure qu'il adore. Dans certaines peuplades de l'Afrique, dès que des noirs aperçoivent un sorcier couvert d'amulettes, de gri-gri, ils se prosternent dévotement devant lui et lui manifestent le respect dû aux dieux ou aux diables. Chaque malade atteint par la Konakrite à son sorcier ; celui de Cousturier s'appelle L. Légasse.

L. Légasse n'est pas couvert de gri-gri, mais il fait ronfler ses dollars, ses amis politiques et tout cela, pour un blanc, remplace bien les gri-gri.

L. Légasse a un autre avantage : son frère arbore le pompon le plus éclatant de l'église romaine qui en possède pourtant une jolie collection, et devant ce pompon, Cousturier est resté ébloui comme des alouettes devant un miroir qui tourne au soleil. Cousturier a vu à Paris et le sorcier et le pompon et le pompon et le sorcier se détachent toujours devant ses yeux en traits fulgurants.

Il leur a donc promis là-bas tout ce qu'il pouvait accorder et surtout ce qu'il ne pouvait accorder et, ici, il tient ses promesses, allez donc lutter contre un sorcier et un pompon !

Légasse veut construire sa cathédrale. Cousturier lui câble : Je suis à vos ordres ; expédiez ciment, armature, menuiserie, calorifères, architecte, ingénieur et que tout cela soit bon teint, teint Légasse.

Le conseil municipal, le conseil d'administration ! Qu'est ce que c'est que ça ? La justice, est-ce qu'elle compte ? Il y a des procès pendant entre la fabrique et la municipalité ; cela touche fort peu le grand Cousturier, le chef blanc, le juge suprême qui ne reconnaît qu'un maître : son sorcier.

Ah ! ça ! Grand Cousturier, vous croyez-vous donc en Guinée ? Prétendez-vous avoir le droit de trancher toutes choses au pied levé, comme à Konakry, quoi ? Nous sommes patients, très patients, mais nous entendons être administrés légalement comme des Français et non comme des noirs. Faites-nous donc le plaisir de laisser votre Konakrite dans un coin et Légasse dans l'autre.

Cousturier est plus sérieusement atteint que je ne croyais et j'en vois la preuve absolue dans les derniers événements qui viennent de se produire. Cousturier a la panamite.

Il a dissous le Conseil municipal parce que Légasse l'a ordonné, parce que cette dissolution était décidée lors du départ de Cousturier pour Saint-Pierre. Quel est donc ce lien qui unit un Cousturier et un Légasse, quel cadavre existe-t-il entre eux ? Cousturier a-t-il été repêché par Légasse ? Y a-t-il association ? Autant de questions qu'il est permis de se poser à l'heure actuelle.

Décidément Jullien valait encore mieux ; il avait des formes, il possédait une certaine culture générale ; cela ne l'empêchait pas d'être une parfaite crapule. Cousturier lui n'a ni forme, ni culture, ni instruction, ni politesse et on reste anéanti quand on pense que cet homme est gouverneur de Saint-Pierre.

Et ce gouverneur fait un véritable coup d'État pour favoriser une opération commerciale, pour essayer de redonner le pays entier aux Légasse. Et que penser de la conduite plus que bizarre d'un monsieur qui se dit gouverneur et qui a tout l'air de penser à d'autres intérêts qu'à ceux que la République lui a confiés. Comment cela va-t-il se terminer ?

## Anerie administrative

Un gouverneur a-t-il plus de pouvoir que le président de la République ? .

Pour poser une pareille question ou avoir une semblable prétention, il faut être fou ; c'est ce que nous allons voir.

En France, d'après la loi, le Président de la République seul a le droit de dissoudre les Conseils municipaux, mais cette loi lui fait une obligation de motiver son arrêté de dissolution, c'est à dire de fournir les motifs de la dissolution. Il en est de même du ministre et des préfets quand ils sont obligés de suspendre un Conseil municipal ou d'annuler une délibération.

Il faut bien que les pouvoirs publics puissent apprécier quels sont les motifs d'une mesure aussi grave, aussi anti-libéral, portant le trouble au sein d'une population.

Toutes ces considérations qui sont d'ordre public, ont été lettre morte pour

M. le gouverneur Cousturier, puisqu'il s'est permis de commettre cet abus de pouvoir de dissoudre le Conseil municipal sans avoir de motifs, il est donc ou il se croit plus puissant que le Président de la République.

M. le gouverneur Cousturier aurait cependant pu se servir d'un guide-âne, car il y a déjà eu deux dissolutions du Conseil municipal de Saint-Pierre. Pour s'instruire, il n'avait qu'à se reporter aux arrêtés du 7 mai 1873 et du 16 septembre 1889, et il aurait vu que ses prédécesseurs n'avaient pas autant de prétention que lui à la dictature, puisqu'ils motivaient leur arrêté de déchéance, autrement dit de dissolution.

Pour que M. le gouverneur Cousturier n'en ignore, nous allons lui dire pourquoi il est obligé de motiver son arrêté ; c'est que tous ses actes administratifs en qualité de gouverneur sont susceptibles d'être poursuivis en annulation pour excès de pouvoir. En effet, quel plus bel excès de pouvoir peut commettre un gouverneur que de ne pas dire pourquoi, pour quelle raison il flanque une entorse à la loi ? Le silence est d'or, quand on a à cacher une mauvaise action, mais un législateur doit avoir le courage et la dignité de dire pourquoi d'un trait de plume il porte atteinte à la considération de mandataires que la population s'était librement choisis.

Tout cela n'est que de l'arbitraire et même de la comédie, puisque derrière les coulisses on se frotte les mains en disant : voilà ce pauvre Cousturier déjà dans la mélasse.

## MESSAGES DU GOUVERNEUR Au Conseil Municipal

18 février 1905, M. le Maire

Par arrêté en date du 13 courant, j'ai eu l'honneur de vous prier de vouloir bien convoquer en session extraordinaire le Conseil municipal à l'effet de rechercher d'urgence les moyens de rétablir l'équilibre du budget municipal rompu par suite du refus formel du ministre de consentir à l'avance de 20,000 francs qui s'y trouve portée en recette et comprise dans le chapitre 2, art. 5, §2, Recettes éventuelles.

J'ai appris indirectement que le lendemain, le Conseil municipal s'était réuni en session ordinaire, mais aujourd'hui 18, je suis encore à ignorer s'il s'est occupé de la question posée et je n'en ai reçu aucun avis.

En tout état de cause, il n'y a pas eu réunion à la date fixée par mon arrêté.

J'insiste de nouveau pour vous faire connaître que la situation financière actuelle constitue un véritable désordre auquel il y a urgence de mettre fin sans le moindre délai.

Je vous invite de nouveau et de la manière la plus formelle à saisir le Conseil municipal de la question, avant l'expiration de la session ordinaire qui arrivera le 23 au soir.

Je vous informe en même temps qu'un acquéreur s'est présenté au nom de la fabrique pour l'achat du terrain de l'ancienne église, ainsi que d'une portion de la rue Borda, pour y construire un nouvel édifice, conformément au plan ci-joint, que je vous prie de vouloir bien me retourner après en avoir pris connaissance.

En ce qui concerne les conditions de cet achat, le dernier prix serait fixé à 15,000 francs pour l'ensemble du terrain, dont 10,000 francs payables de suite et 5000 francs payables par annuités de 1000 francs, mais il serait possible d'obtenir le paiement immédiat de cette dernière souche.

La colonie de son côté ferait abandon, pour cette construction, du terrain et des ruines de l'ancien palais de justice, le Conseil d'administration consulté.

Eafin, j'ai tout lieu de penser que je pourrai obtenir de ce dernier une subvention complémentaire de 5000 francs, laquelle constituant une opération régulière et normale, ne pourrait plus faire l'objet d'un refus de la part du ministre, et permettrait ainsi d'arriver à l'équilibre du budget municipal.

Jé puis vous donner toute assurance au sujet de la surveillance administrative des travaux et j'ai déjà pris toutes les mesures nécessaires en vue de ce contrôle (*voir celui du curage du Barachois*).

Au surplus, vous n'ignorez point qu'incessamment va se discuter au Parlement la question de la séparation de l'Église et de l'Etat, et qu'il n'est point douteux que la commune se verra, par les dispositions de la loi nouvelle, dégagée, vis à vis de la fabrique et du service du culte, de toute espèce de responsabilité.

Dans ces conditions, je ne puis que vous engager très vivement à accepter les propositions qui sont faites au Conseil municipal, et je n'insisterai pas sur les avantages indiscutables qui en résultent pour la commune, laquelle bénéficie d'un terrain qui lui a été concédé à titre gratuit.

Vous voudrez bien soumettre ces propositions à MM. les Conseillers Municipaux en même temps que la question budgétaire, ces deux questions me paraissent connexes.

Je vous renouvelle tout l'intérêt qu'il y a à ce qu'une solution intervienne sans délai, dans le but de mettre fin au désordre financier que je vous ai signalé plus haut, et qui serait de nature à arrêter le fonctionnement des services municipaux, et amener la suspension de paiement des mandats délivrés par le Maire à la caisse du trésorier payeur.

C'est pour ces motifs que je tiens formellement à recevoir avant la fin de la session en cours, la réponse du Conseil Municipal aux questions posées.

#### COUSTURIER

20 Février 1905 M. le Maire

J'ai pris connaissance de l'extrait du procès-verbal de la séance tenue par le conseil municipal.

Je ne puis considérer la démarche de M. le maire Daygrand auprès du ministre que comme une irrégularité, car je ne l'ai pas autorisée et n'ai pas eu connaissance de la délibération qui lui a confié cette mission spéciale dont l'objet ne me semble pas justifié.

En ce qui concerne l'octroi de mer, la prévision avait été primitivement portée à 22,000 francs et a été relevée ensuite à 27,000 francs en prévision de l'augmentation des tarifs de l'octroi de mer. Or, quoiqu'il arrive, cette élévation ne pourrait plus produire aucun effet à l'heure actuelle sur les recettes de 1905. Cette prévision se trouve donc ainsi déjà en réalité exagérée de 5,000 fr.

Je ne puis en conséquence que vous confirmer les termes de ma lettre du 18 février courant, dans leur intégralité, et je réclame de MM. les conseillers municipaux une réponse catégorique.

#### COUSTURIER

20 Février 1905 M. le Maire

En vous accusant réception de votre lettre de ce jour j'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite d'une réunion officielle, la réponse du conseil municipal ne peut être qu'officielle elle-même.

Or je vous ai demandé une réponse catégorique et résultant d'une délibération régulière.

Je n'ai pas à en accepter d'autres.

#### COUSTURIER

27 février 1905 M. le Maire

Comme je vous l'avais fait pressentir la proposition officielle que vous aviez présentée et qui tendait à allouer à la commune une somme de 45,000 francs n'a pas été accueillie (*par qui ?*).

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien soumettre avant la clôture de la session ordinaire du Conseil municipal le projet de convention ci-joint, dont les termes ont été approuvés, en vue d'une conciliation, par la fabrique.

Je vous serai obligé de vouloir bien inviter le Conseil municipal à délibérer sur les différentes clauses et conditions qu'il contient et qui ne sont que la reproduction exacte des conclusions du rapport de M. l'inspecteur Arnaud sur cette question.

Je vous prie de vouloir bien me transmettre dans le plus bref délai le résultat de la délibération du Conseil municipal.

#### COUSTURIER

### QUE CONTIENT le message gubernatorial ?

Dans un précédent article, nous l'avons dit : la subvention de 20,000 francs offerte et votée à la Municipalité a été une sourcière tendue à la bonne foi du Conseil municipal. Le retrait subit de cette subvention a été demandé et obtenu afin de mettre la Municipalité dans l'impossibilité d'équilibrer son budget, autrement qu'au moyen de la vente forcée du terrain de l'église et de la rue

Borda. En un mot, c'était lui mettre couteau sous la gorge au profit d'une manœuvre cléricale d'une moralité douteuse.

La première missive du gouverneur est conçue malencontreusement en termes de dictateur : **en tout état de cause, il n'y a pas eu réunion à la date fixée par mon arrêté.**

Pour en faire état sur un ton aussi impératif, il faut bien reconnaître que M. le gouverneur Cousturier ignorait que le Conseil municipal était obligé de se réunir en session ordinaire au mois de février. Autre oubli de déférence : le maire et les Conseillers municipaux ne sont pas précisément des domestiques, il convenait donc avant tout de s'enquérir s'ils pouvaient se réunir au jour désiré. Ce sont là des convenances d'administration à administration, il faut être bien ignorant des moindres usages pour les méconnaître.

Après ce reproche mal fondé, M. Cousturier se lance dans cet autre qui devient théâtral : **la situation financière actuelle constitue un véritable désordre auquel il y a urgence de mettre fin sans le moindre délai. Je vous invite de nouveau et de la manière la plus formelle à saisir le Conseil municipal.** Voilà la menace de la dissolution qui montre le bout de l'oreille dans des termes si peu mesurés qu'ils démontrent à tous une ignorance administrative ou de la mauvaise foi. Où est donc ce désordre financier ? dans ce retrait de 20,000 francs et qui l'a commis ce désordre, si désordre il y a ? M. Cousturier ne devrait pas tenir ce rôle ridicule plus longtemps, c'est lui, et lui seul qui cause ce qu'il appelle complaisamment « un désordre » par avoir manqué à la parole donnée aussitôt que M. le maire Daygrand a été parti.

Les reproches, les injonctions s'entassent pour remédier au plus vite à ce désordre, puis surgit immédiatement cette finesse cousue de fil blanc comme remède : **un acquéreur s'est présenté au nom de la fabrique pour l'achat du terrain de l'ancienne église.** Voilà la pilule que M. Cousturier veut faire avaler de force au conseil municipal, il en fixe la valeur à 15,000 francs. Mais comme ce ne serait pas encore suffisant pour équilibrer le budget, il a soin d'ajouter qu'il obtiendrait du conseil d'administration une subvention de 5,000 fr. pour parfaire ce malheureux équilibre.

Pour un gouverneur, ce n'est vraiment pas sérieux de jongler ainsi avec les décisions du conseil d'administration. Pourquoi en effet, cette subvention de 5,000 francs serait elle plus régulière, plus normale que celle de 20,000 francs, nous nous le demandons ? En tous cas c'est bien de la présomption de la part de M. le gouverneur Cousturier d'être plus habile que M. l'inspecteur Arnaud, dont la mission spéciale était de trouver le moyen de trancher les difficultés pendantes.

Comme chef d'œuvre d'argumentation administrative, pour arriver à convaincre le conseil Municipal, ce qu'il y a de plus original est de faire intervenir la séparation de l'Église et de l'État, qui doit par les dispositions de la nouvelle loi dégager la commune de toute espèce de responsabilité. Elle est bonne la charte de M. le gouverneur Cousturier; pendant qu'il y est pourra-t-il nous dire à quelle session, ou dans quelle année cette fameuse loi va être votée? Est-ce même bien certain que ce soit dans cette législature que l'on pourra se mettre d'accord sur une loi d'autant haute importance? Si M. Cousturier n'a que ce moyen pour dégager la municipalité de toute responsabilité vis à vis de la fabrique, nous la trouvons pour le moment bien éphémère et bien puérile.

Où M. le gouverneur Cousturier se démasque comme l'agent de MM. Légarde, c'est quand il dit: **je ne puis que vous engager très vivement à accepter les propositions qui sont faites au conseil municipal et je n'insisterai pas sur les avantages indiscutables qui en résultent pour la commune, laquelle bénéficie du terrain qui lui a été concédé à titre gratuit.** Que nous sommes loin de la question principale d'équilibrer le budget qui devient par le fait subsidiaire. Quelle maladresse et quelle ignorance en même temps! M. le gouverneur Cousturier ignorera-t-il que le terrain de l'église fait partie du domaine public de la commune, et qu'à ce titre il est inaliénable: C'est à dire qu'il ne peut être ni vendu ni cédé? Ce sont là des principes élémentaires d'administration qu'il n'est pas permis à un gouverneur d'ignorer, ni de venir faire état d'une concession gratuite faite à la ville quand les rues, les places, les écoles, les fontaines et les cours d'eau qui les alimentent, font partie du domaine public municipal comme servant à l'usage de tous les habitants sans distinction qu'ils soient français ou étrangers. La fin de ce premier message revêt la forme comminatoire en ces termes: **une solution doit intervenir sans délai dans le but de mettre fin au désordre financier que je vous ai signalé plus haut et qui serait de nature à arrêter le fonctionnement des services municipaux, et amener la suspension de paiement des mandats délivrés par le maire à la caisse du trésorier Payer.**

La menace d'une dissolution prochaine ne peut se faire sous une forme moins apparente, mais en même temps elle ne peut se présenter d'une façon plus illégale, plus arbitraire, et le conseil municipal est trop intelligent, trop éclairé de ses droits pour se laisser prendre à une trame aussi grossièrement ourdie, et dont M. Cousturier sera le premier à se mordre les doigts d'avoir été pris en flagrant délit de favoritisme par la pression, et par l'oppression qu'il veut faire sur le conseil municipal qui lui avait donné les gages les plus cer-

tains de bonne harmonie et de bonne disposition.

## LETTER OUVERTE A M. LE GOUVERNEUR COUSTURIER

Saint-Pierre, le 4 Mars 1905

Monsieur le Gouverneur,

Je viens vous faire savoir que je refuse et refuserai, tant que la commune de Saint-Pierre sera sans municipalité, donc sans maire et adjoints, de siéger au Conseil d'administration.

Je ne saurais en effet prêter mon concours, de quelque faible valeur qu'il soit, à une administration qui n'hésite pas à froisser une population dans la personne de représentants qu'elle a, il y a dix mois, librement choisis, leur donnant une majorité significative, et cela pour accorder satisfaction à un prêtre à exigences grosses de conséquences, qui ne peuvent manquer, s'il réussit à mettre ses projets à exécution, de finir de ruiner les finances locales. Déjà les différents budgets de la colonie, vous le savez mieux que personne, ne s'équilibrent que très difficilement; la population d'un autre côté est, à la suite de deux campagnes désastreuses successives, composée en majorité de nécessiteux, que sera-ce si on augmente les impôts et il le faudra bien pour payer cette cathédrale qu'on veut édifier.

Je n'ai, croyez-le bien, aucun parti-pris et il m'est absolument indifférent, comme à beaucoup de mes concitoyens, qu'on bâtit une modeste chapelle ou une basilique mais ce qui m'importe, c'est que pour donner satisfaction à un homme, on expose notre petit pays, déjà si éprouvé, à la ruine par l'excès des charges.

Je puis dire, c'est je crois tout ce qui est connu, dans tous les cas, ce que je connais, que M. le Supérieur ecclésiastique a déclaré disposer de 120 à 130,000 francs. Or, quoique je ne sois du tout architecte, je ne crois pas me tromper en prétendant que c'est insuffisant et qu'il faudra plusieurs centaines de mille francs pour achever le bâtiment dont la construction est projetée. Et où les prendra-t-on? Dans un emprunt sans doute, le fameux emprunt!

Envoyé à Saint-Pierre pour administrer la colonie, vous auriez dû, permettez-moi de vous le dire avec tout le respect dû au premier magistrat du pays, respecter les votes exprimés par les habitants le 1<sup>er</sup> mai dernier; vous avez préféré n'en tenir aucun compte.

Nombre d'infortunés n'ont vécu cet hiver que grâce à la sollicitude du maire et de ses collègues du Conseil municipal; cela, je le regrette, n'a pas compté pour vous et M. le curé avec ses grandioses projets vous a paru bien autrement intéressant.

Le gouvernement que vous servez, Monsieur le Gouverneur, a dispersé les congrégations et poursuit en ce moment la séparation des églises et de l'État; vous, vous dissolvez la municipalité du chef-lieu, parce qu'elle se permet de penser différemment que le chef du clergé.

Menu frelin à vos yeux sans doute qu'un maire et ses conseillers surtout placés en face de gens d'église. Cette appréciation est-elle celle du ministre des colonies? Il est permis d'en douter.

Vous n'avez jamais soumis que je sa- ni plan ni devis de l'édifice projeté, ni in- qué où étaient les fonds assurant le pa- ment de la dépense; soit au Conseil mu- nicipal, soit au Conseil d'administration, néanmoins vous en avez autorisé la con- struction. Vous aviez, même avant de con- naître ce pays, avant de savoir ce qui s'y passait, promis à un homme d'affaires, archi-ct. de l'église projetée, un terrain qui ne vous appartient pas, qui n'appartient pas à la colonie, qui est la propriété de la commune. Voilà comment vous entendez disposer d'une population d'hommes libres!

J'avais cru jusqu'ici cependant qu'il était rigoureusement obligatoire que ces pièces, plans et devis fussent produits; je me trom- pais sans doute, probablement cette obli- gation n'existe pas pour les fabriques d'é- glise ayant un conseil d'hommes dévoteux et bien pensants. Bien plus, dans l'intérêt des gens qui s'occupent de cette affaire d'é- glise qui n'est au fond qu'une affaire, vous avez méconnu le principe de la séparation des pouvoirs. Quelle est en effet la consé- quence de votre attitude? D'arrêter les pro- cès pendans que vous vous êtes arrogé le droit de juger à l'avance, celui même de supprimer l'une des parties plaidantes.

Enfin, vous avez rouvert dans ce petit pays, qui a besoin de tant de tranquillité, une ère d'agitation dangereuse dont vous devez avoir seul la responsabilité.

J. DUPONT  
Conseiller d'administration  
Président de la Chambre de Commerce

## ANNONCES & AVIS

Etude de M<sup>e</sup> J. Lagrosilière, avocat-agréé

### A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

Un terrain appartenant à M. Henri Eon, menuisier, demeurant à Saint-Malo, le dit terrain situé à Saint-Pierre mesurant 328 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par le prolongement de la rue Marguerite, au Sud par la concession Dauphin, à l'Est par la concession Levéque Adrien et à l'Ouest par Girardin.

Pour les conditions de la vente s'ad- dresser à l'étude rue Saint-Olivier.

J. LAGROSILLIÈRE

### LIGUE ANTI-ALCOOLIQUE

Mardi 7 mars 1905, à deux heures de l'après-midi, bal d'enfants public dans la salle des fêtes de l'hôtel Joinville.

Droit d'entrée: 50 centimes par enfant. Les enfants devront être costumés.

Le même jour à 9 heures du soir, bal par souscriptions réservé aux membres de la Ligue et à leurs familles.

Travesti facultatif. — S'inscrire au siège de la Ligue ou chez MM. L. Du- pont et Gendron. Le prix de la souscrip- tion ne dépassera pas 8 fr. 10,

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.